

Rabat, le 09 septembre 2013

CIRCULAIRE N° 5403/222

Objet : - Accord de Libre Échange Maroc-USA.

- Modification du droit d'importation préférentiel et hors contingent applicable au blé tendre.

Réf. : - Circulaire de base n°4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée.

La circulaire n° 5400/211 du 07 août 2013 a apporté des modifications au droit d'importation applicable au blé tendre.

Consulté au sujet des répercussions de ces modifications sur les préférences tarifaires octroyées par le Maroc au blé tendre dans le cadre de l'Accord cité en objet, le Département de l'Agriculture a communiqué, par fax n° 2015 DSS/DDM/SMCA du 29 août 2013, le droit d'importation préférentiel ainsi que le tarif hors contingent à appliquer à ce produit.

Aussi, le service est-il invité à procéder à la prise en charge dans l'annexe IV à la circulaire de base citée en référence, du droit d'importation préférentiel et du tarif hors contingent susvisés et ce, conformément aux indications objet du tableau, ci-joint en annexe.

La liste correspondante du chapitre 13 du titre VI de la RDII est modifiée en conséquence.

Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

TIRAGE 1 N° 45

ANNEE 2013

SGL/Diffusion/09-09-13/11h45

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Modification de l'annexe IV à la circulaire n° 4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée

Désignation des produits	SH	Contingent				Hors contingent	
		Quantité	Tarif préférentiel	Calendrier	Gestion du contingent	Tarif à appliquer	Calendrier
Blé tendre	1001.90.90.19 1001.90.90.90	sera déterminée en fonction de la production 2013	16,8% ⁽¹⁾	du 1er Janvier au 31 Décembre 2013, à l'exclusion des mois de Juin et de Juillet	Appel d'offres par l'ONICL	45% ⁽¹⁾	du 1er Janvier au 31 Décembre 2013

⁽¹⁾ Ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/ tonne. La tranche supérieure à 1000dh/ tonne est soumise à un droit d'importation additionnel de 2,5%.